

**REGLEMENT DES SERVICES EXTRA SCOLAIRES
RESTAURATION ET GARDERIE
ANNEE 2013-2014**

Ces services sont placés sous la responsabilité du SIRP (syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique) dont le siège est en mairie d'Etrépilly. Mme Leroux en est à ce jour la Présidente.

Article 1 : Inscription

La fréquentation de ces services ne peut se faire qu'après une **inscription préalable** à faire en mairie d'Etrépilly.

Lors de la 1^{ère} inscription et à chaque début d'année scolaire, vous devrez déposer pour chaque enfant :

- Une fiche de renseignements
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile
- Un certificat médical ou une attestation sur l'honneur que l'enfant ne présente aucune allergie ou maladie nécessitant un régime alimentaire particulier.

Dans le cas où le nombre d'inscriptions excéderait la capacité d'accueil des services (restauration ou garderie), le SIRP se réserve le droit de fixer des priorités.

Article 2 : Horaires et jours d'ouverture

La garderie accueille les enfants lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires de 7h30 au début de la classe ou départ des cars le matin, et le soir de la fin de la classe ou arrivée des cars jusque 18h45 (le goûter n'est pas fourni). **Il est expressément demandé de respecter ces horaires.**

La restauration est assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires.

Les horaires des services sont fonction des transports en car.

Article 3 : Tarifs

Ils sont fixés chaque année par délibération du SIRP. Au 1^{er} janvier 2013 :

- Repas et frais de garde à midi : 5 € pour le 1^{er} enfant. Tarif dégressif fixé à 4,45 € pour le 2^e enfant et 3,75 € pour le 3^{ème} enfant inscrits de la même famille.
- Garderie du matin : 2€
- Garderie du soir : 2,70€

Article 4 : Inscriptions et règlements.

Les inscriptions pour les jours de présence des enfants à la cantine, l'étude et la garderie se font mensuellement à la mairie d'Etrépilly, à des jours et heures qui vous seront communiqués.

Si à ces dates les enfants ne sont pas inscrits, ils ne seront pas acceptés.

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public. Il est remis au régisseur titulaire (Mme ESNAULT) ou suppléant (Mme LOISEL ou Mme CHEVALIER) qui vous établira un reçu à conserver.

Ces démarches peuvent être confiées à une tierce personne, mais **aucune inscription ou règlement déposé dans la boîte à lettres ne sera pris en compte ; il vous sera immédiatement renvoyé.**

Tout paiement non effectué en début de mois peut entraîner l'exclusion de l'enfant des services extrascolaires.

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du CCAS (se renseigner à la mairie du domicile).

Article 5 : Absences

Absence à la cantine : prévenir au plus tôt **la mairie d'Etrépilly** (tél. : 01 64 36 61 19).

Lors d'une absence non prévisible, les 2 premiers jours restent acquis, les repas payés à partir du 3^{ème} jour scolaire peuvent faire l'objet d'une remise sur le mois suivant sur présentation d'un certificat médical et à condition d'avoir prévenu la mairie dès le début de l'absence.

Aucune remise ne sera effectuée en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas d'absence de l'enseignant (maladie, grève, sortie pédagogique...), les enfants sont accueillis à la cantine. Néanmoins, les repas peuvent être annulés sur demande écrite des parents 3 jours scolaires avant la date de l'absence.

En cas de force majeure (intempéries), les repas ne sont pas remboursés.

Absence à la garderie : Vu la demande croissante d'accueil en garderie, tout enfant non inscrit aux semaines indiquées ne pourra pas être reçu. Les temps de garderie ne feront l'objet de remise que pour des absences de plus d'une semaine entière et sur certificat médical.

En cas de force majeure (intempéries), les garderies ne sont pas remboursées.

Article 6 : Assurance

Une assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire. Toute dégradation commise par un enfant pendant son temps de présence dans les services extrascolaires devra être couverte par l'assurance de la famille.

Article 7 : Hygiène

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine.

Pour tout protocole particulier (PAI) s'adresser à la mairie d'Etrépilly.

En cas d'accident, le responsable de l'accueil fait appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté.

Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais.

Article 8 : Sécurité

Les enfants fréquentant la garderie seront conduits par leurs parents ou accompagnateurs **jusque dans la salle.**

A la sortie ils ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. Une carte d'identité pourra être demandée.

Dans les locaux de la cantine et de la garderie, il est interdit :

- d'introduire des objets dangereux (couteau, cutter, aiguilles, pétards, allumettes...)
- de fumer
- de faire entrer des animaux dans l'enceinte de l'école
- de confier aux enfants des objets de valeurs (bijoux, jeux électroniques, téléphones portables....) afin d'éviter vols, détériorations, disputes. Aucun remboursement ou remplacement ne sera effectué.

Article 9 : Discipline

Les temps de repas comme ceux de garderie doivent être des moments de détente, mais la vie en collectivité nécessite des efforts. Le personnel d'encadrement interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Un comportement désagréable d'un enfant entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des services extrascolaires.

Signature des parents